



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE

VILLARS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT INTERDITS**

N° AR-2025-0004

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu :

- La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment les articles R 411-1 à R 411- 9 et R 411-25 à R 411 – 28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
- La demande formulée par Monsieur Benkkedouma, représentant l'association le club d'athlétisme du Pays d'Apt l'USALV à Villars (84), en vue d'organiser la course du Pays d'Apt « La Villarsoise et ses Ogres » le 26 Janvier 2025 sur la commune de VILLARS,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en raison de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : L'association le club d'athlétisme du Pays d'Apt l'USALV est autorisée à organiser la course du Pays d'Apt « La Villarsoise et ses Ogres » sur la commune de Villars le 26 Janvier 2025.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Ecoles et à l'intersection rue Neuve et rue du Collet de 7h à 14h30. Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules pourront emprunter la VC n°4 et la VC n°5.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 20 janvier 2025

Le Maire
S. PEREIRA

